

BOURSE AUX TRAVAUX DIRIGÉS

L'École doctorale de droit a mis en place sur son site internet un nouvel outil : la «Bourse aux travaux dirigés ». Cet outil a pour objectif de **mettre en relation des docteurs ou doctorants qui souhaitent dispenser des travaux dirigés et des enseignants qui recherchent des assistants** pour que l'offre et la demande puissent se rencontrer.

Le principe est le suivant : le docteur ou le doctorant de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 qui souhaite dispenser des travaux dirigés et qui ne sait pas à quel enseignant s'adresser remplit sur le site internet de l'École doctorale la rubrique concernée : <http://www.edocdroit-lyon3.com/admin/>

Vous ne devez donc pas remplir le formulaire de la bourse aux TD ou indiquer que vous avez déjà dispensé des travaux dirigés si vous ne souhaitez pas en donner cette année.

Attention : il faut au préalable être inscrit sur l'annuaire des docteurs et doctorants de l'Université Jean Moulin-Lyon 3.

Ensuite, ce sont les enseignants intéressés qui entreront éventuellement en contact avec vous, via les renseignements que vous avez fournis dans votre fiche personnelle, si leur équipe d'assistants n'est pas encore complète.

Indiquer que vous souhaitez donner des travaux dirigés ne signifie donc pas que vous en dispenserez.

Si vous n'êtes plus «demandeur de travaux dirigés », vous devez mettre à jour votre fiche personnelle, faute de quoi cet outil perdrait tout son intérêt.

L'École doctorale ne s'occupe pas de la gestion des dossiers de vacataires qui seront, le cas échéant, à retirer auprès de la division du personnel enseignant, laquelle vérifiera que vous remplissez bien les conditions administratives requises pour dispenser des travaux dirigés.